



# GRAND CONSEIL

## de la République et canton de Genève

QUE 2298-A

Date de dépôt : 21 janvier 2026

### Réponse du Conseil d'Etat

#### à la question écrite urgente de Alia Chaker Mangeat : Fondations exonérées fiscalement, quelle transparence ?

En date du 12 décembre 2025, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

*Le Conseil d'Etat a mis en place une stratégie, qu'on ne peut que saluer, en vue de soutenir le secteur philanthropique dans notre canton. Parmi les mesures de soutien, une cartographie interactive, accessible à toutes et tous, intégrant l'ensemble des informations publiques de chaque entité, sera prochainement disponible. Cette cartographie est bienvenue, car elle facilitera la recherche de dons pour les porteurs de projets et permettra aussi à des donateurs d'identifier les fondations qu'ils souhaitent soutenir. Cette cartographie devrait permettre, selon le communiqué de presse du Conseil d'Etat, d'accroître la transparence du secteur.*

*Au vu de ce qui précède, je remercie le Conseil d'Etat de bien vouloir répondre à la question suivante :*

***Est-ce que toutes les fondations bénéficiant d'une exonération fiscale cantonale figureront dans cette cartographie publique ?***

***Si ce n'est pas le cas, pour quel motif ?***

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil d'Etat précise que la cartographie interactive annoncée s'inscrit dans la stratégie cantonale de soutien au secteur philanthropique. Elle vise à offrir au public un point d'entrée sur les acteurs philanthropiques présents à Genève et repose exclusivement sur des données publiques.

Les entités répertoriées (fondations notamment) sont intégrées de manière systématique sur la base de l'Index central des raisons de commerce de la Confédération (Zefix) et, le cas échéant, des informations du registre du commerce genevois. Il ne s'agit donc ni d'un référencement sur base volontaire ni d'une sélection fondée sur l'exonération fiscale.

En conséquence, la cartographie n'est pas – et n'a pas vocation à être – une liste des fondations bénéficiant d'une exonération fiscale cantonale. Le statut d'exonération fiscale ne figure pas dans les sources publiques précitées et, au surplus, les informations fiscales sont couvertes par le secret fiscal : la cartographie ne contient et ne recoupe aucune donnée fiscale.

S'agissant de la question de savoir si toutes les fondations exonérées fiscalement figureront dans la cartographie, le Conseil d'Etat indique que cela ne peut être garanti, la sélection reposant exclusivement sur les sources publiques précitées. Ainsi, une fondation exonérée qui ne correspondrait pas aux critères de la cartographie au regard des données disponibles, ou qui ne serait pas répertoriée dans ces sources, pourrait ne pas y apparaître. A l'inverse, des fondations figurant dans la cartographie peuvent ne pas être exonérées. Partant, la cartographie ne saurait être assimilée à un inventaire des entités exonérées fiscalement.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

### AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

Le président :  
Thierry APOTHÉLOZ